

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion François Brélaz au nom du groupe UDC demandant au Conseil d'Etat de prendre en considération le montant annuel des subsides d'assurance-maladie lors de l'établissement des déclarations fiscales

La commission s'est réunie le 11 mars dans la composition suivante : Mmes Christine Chevalley, Claudine Dind, Valérie Schwaar, Sylvie Villa, MM. Eric Bonjour, François Brélaz, Albert Chapalay, Pierre Grandjean, Michel Rau, Nicolas Rochat et Jean-Michel Favez, confirmé dans la fonction de président-rapporteur

Le Conseil d'Etat était représenté par M. Pascal Broulis, chef du DFIRE, accompagné de M. Pierre Curchod, adjoint responsable de la division juridique et législative de l'ACI, et de Mme Joëlle Fischer, juriste à l'ACI. Nous remercions cette dernière pour la tenue des notes de séance, et les susmentionnés pour les réponses et renseignements qu'ils ont donnés à la commission.

Rappel de la motion

Le motionnaire relève que, selon les statistiques, 142'000 personnes touchent des subsides LAMal dans notre canton, et estime dès lors que ceux-ci devraient être pris en compte au titre de revenu dans la déclaration d'impôt. Il indique que c'est le cas dans le canton de Genève, en oubliant cependant de préciser que, dans ce canton, l'ensemble des contribuables peut déduire la totalité de ses primes. Dans le canton de Fribourg, les subsides viennent en réduction de la déduction de la prime. De plus, M. Brélaz cite un rapport explicatif du DSAS concernant le projet de prestations complémentaires pour les familles et les rentes-pont AVS, selon lequel ces prestations seront soumises à l'impôt. (A noter que ces prestations ne sont encore qu'à l'état de projet !). Il estime qu'il n'y a donc aucune raison de ne pas tenir compte des subsides d'assurance-maladie dans la déclaration fiscale. Cette mesure rapporterait quelque 25 millions de francs de recettes fiscales supplémentaires.

Position du chef du Département des finances

M. le conseiller d'Etat Broulis estime que, si la motion de M. Brélaz part d'un bon sentiment, il constate néanmoins que, si les subsides devaient être fiscalisés, il y aurait alors des déséquilibres et qu'il faut éviter une distorsion entre les contribuables aidés et les autres, notamment parce que, dans la déclaration d'impôt, la déduction pour l'assurance-maladie fait partie des déductions générales avec d'autres assurances.

Il relève que cela avait déjà été discuté et non retenu en 2000 lors de la réforme de la loi d'impôts et que plusieurs propositions identiques ces dernières années ont toutes été rejetées à juste titre.

Il précise encore que, pour ce qui concerne l'assurance-maladie, le contribuable ne déduit pas ce qu'il

paie, mais un forfait, bien inférieur aux dépenses réelles.

Il ajoute enfin qu'une personne sur quatre est aidée par le canton et que, si l'on imposait les subsides, ce serait les familles avec enfants qui seraient les plus touchées et particulièrement celles qui en ont deux, tout particulièrement celles de la classe moyenne.

M. Broulis annonce qu'il va donc combattre ce texte car il crée un déséquilibre au niveau des contribuables vaudois compte tenu des règles actuelles, qui ne peuvent simplement pas être comparées à celles en vigueur dans d'autres cantons et qu'il ne souhaite pas modifier dans le sens de la proposition Brélaz.

Après quelques précisions apportées encore par M. Curchod, **M. Brélaz transforme sa motion en postulat.**

Position de la majorité de la commission

Les commissaires majoritaires relèvent la pertinence des propos et de la position du président du Conseil d'Etat et s'y rallient entièrement.

Comme lui, ils et elles ne pourraient admettre une proposition qui toucherait de plein fouet une partie importante de la population vaudoise et notamment un grand nombre de familles avec enfants.

La transformation en postulat n'a pas d'influence sur la décision finale des commissaires majoritaires. En effet, les intentions de M. Brélaz et ses conséquences restent les mêmes qu'avec sa motion, soit de pénaliser fiscalement un grand nombre de familles vaudoises des classes moyenne et modeste, ce que nous trouvons particulièrement inapproprié.

Au vote final, **le postulat Brélaz** par 5 oui, 5 non et 1 abstention, **est rejeté** en raison de la voix prépondérante du président. La majorité de la commission recommande donc au Grand Conseil de suivre ses conclusions et de ne pas prendre en considération ce postulat.

Un rapport de minorité est annoncé.

Gland, le 1 mai 2010.

Le rapporteur :
(Signé) *Jean-Michel Favez*